



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le 13 novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à Rudeau-Ladosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jérôme MONRIBOT (suppléant de Jean-Michel NADAL), Claude BERSAC (suppléant de Sylviane NEE), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Stéphanie MARCENAT, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE.

Pouvoirs : 3

Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Malaurie DISTINGUIN ;
Madame Séverine GAUDOU donne pouvoir à Frédéric VILHES ;
Monsieur Gérard LACOSTE donne pouvoir à Bertrand VILLEVEYGOUX.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 26 septembre 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 26 septembre 2024.

Michel DUBREUIL indique qu'à la dernière page, en question diverse, il manque la date d'ouverture prévisionnelle de la déchetterie à Valeuil.

Le Président confirme que la bonne date était le 5 novembre et que ce complément sera intégré au procès-verbal.

Avec cette modification, le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre est approuvé avec deux abstentions pour absence (Mesdames CLAUZET et DISTINGUIN) et 27 voix pour.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/08/107 du 16 septembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°1002, n°1019, n°1020, n°1021, n°1022, n°1093, n°1096 et n°1098 d'une contenance totale de 27a 96ca situés Puy-Foucaud à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/108 du 17 septembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°255 et n°45 d'une contenance totale de 1a 55ca situés 32 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/109 du 19 septembre 2024

De signer une convention avec le collège de Mareuil en Périgord pour fixer les modalités de mise à disposition d'un animateur pour l'accompagnement de l'encadrement de la section foot du collège de Mareuil en Périgord pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision n° 2024/08/110 du 24 septembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°707 et n°709 d'une contenance totale de 19a 16ca situés 9 rue Saint-Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/111 du 1^{er} octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°72 d'une contenance totale de 2a 97ca situé 13 rue du Vassal à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/112 du 1^{er} octobre 2024

De signer la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des jeunes du point info jeunesse.

Décision n° 2024/08/113 du 1^{er} octobre 2024

De signer un avenant n° 1 au bail à usage professionnel avec Madame Pauliac Valérie afin de modifier l'article 7 loyer.

Décision n° 2024/08/114 du 3 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°498 et n°499 d'une contenance totale de 80ca situés rue de Chenevière à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/115 du 3 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1003, n°1458 et n°1461 d'une contenance totale de 6a 50ca situés 60 place Raymond Duverneuil à Saint-Pancrace.

Décision n° 2024/08/116 du 9 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°289 d'une contenance totale de 94ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2024/08/117 du 10 octobre 2024

De signer un bail de location à usage professionnel avec Madame Cécile Menu, pour acter l'utilisation d'une salle de consultation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord sur la base de deux demi-journées par mois.

Décision n° 2024/08/118 du 10 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°159 et n°265 d'une contenance totale de 1a 58ca situés 635 rue des Jardins Fleuris sises les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/119 du 10 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AH n°73 d'une contenance totale de 3a 63ca situé 31 rue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/120 du 15 octobre 2024

De souscrire une ligne de trésorerie sur le budget principal auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 500.00 €

Commission d'engagement : 0.00 €

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2024/08/121 du 15 octobre 2024

D'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Culture Famille à Mareuil-en-Périgord ;
D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2024/08/122 du 15 octobre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 4 DEC 2024 10 122 OP 202402

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-202403 : PISTE DFCI PUY DE RAUSSIE	2 357,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-202402 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	1 568,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202402 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	789,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 357,00 €	2 357,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 357,00 €	2 357,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/123 du 15 octobre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

DM 1 DEC 2024 10 123

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522-020 : Accueil familial	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/124 du 18 octobre 2024

De retenir l'offre de l'entreprise VERSAUD, 5 Chemin Rigailaud 24400 St-Front de Pradoux, d'un montant de 8 100 € TTC pour la mission SPS relative à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Culture Famille à Mareuil-en-Périgord.

Décision n° 2024/08/125 du 18 octobre 2024

De retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC, Agence de Périgueux 35 rue du Général Morand 24000 Périgueux d'un montant de 12 080.00 € HT soit 14 496.00 € TTC pour la mission Contrôle Technique relative à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Culture Famille à Mareuil-en-Périgord.

Décision n° 2024/08/126 BIS du 21 octobre 2024

De retenir l'offre de l'entreprise Vya Natura à Boulazac Isle Manoire pour un montant de 9 048.00 € TTC pour la réalisation d'un inventaire faune (chiroptères) et la rédaction d'un dossier environnemental au titre d'une éventuelle demande de dérogations des espèces protégées en vue des travaux de sécurisation de la falaise et du parcours troglodytiques du site de l'Abbaye de Brantôme (24).

Décision n° 2024/08/126 BIS du 21 octobre 2024

Décide de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle qui précise qu'un agent du CIAS, est mis à disposition du 04 novembre 2024 au 31 mars 2025, au service technique de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision n° 2024/08/127 du 22 octobre 2024

De retenir l'offre de l'entreprise TRELY à Brantôme en Périgord pour l'acquisition d'une cureuse de fossés avec rotor pour les services techniques de la Communauté de communes Dronne et Belle pour un montant de 9 690.00 € HT – 11 628.00 € TTC.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis ainsi que tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2024/08/128 du 24 octobre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

DM 2 dec 2024 10 128

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-020 : Accueil familial	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-290,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/129 du 24 octobre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ENFANCE

DM 2 DEC 2024 10 129

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21838-202409-020 : EQUIPEMENT DIVERS	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202408-020 : PIJ	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 188,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 188,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/130 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section B n°617 d'une contenance totale de 9a 13ca situé 21 rte de Montbreton à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/131 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section B n°617 d'une contenance totale de 9a 13ca situé 21 rte de Montbreton à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/132 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section G n°1423 d'une contenance totale de 5a 90ca situé Combe Curade à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/133 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°1002, n°1019, n°1020, n°1021, n°1022, n°1093, n°1096 et n°1098 d'une contenance totale de 27a 96ca situés Puy-Foucaud à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/134 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°1003, n°1004 et n°1007 d'une contenance totale de 11a 33ca situés Puy-Foucaud à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/135 du 24 octobre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°700, n°1018, n°1023, n°1092, n°1094, n°1095 et n°1097 d'une contenance totale de 37a 04ca situés 4T avenue des Martyrs à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/136 du 24 octobre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

DM 2 dec 2024 10 136

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-020 : Accueil familial	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	145,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision remplace et annule la décision 2024/10/128 du 24 octobre 2024 suite à une erreur matérielle.

Décision n° 2024/08/137 du 4 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AC n°190 d'une contenance totale de 16a 34ca situé 7, chemin de la Belle à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/138 du 5 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section J n°132 et n°1964 d'une contenance totale de 7a 52ca situés 17, av des Martyrs à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/139 du 6 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°690 d'une contenance totale de 5a 29ca situé 26, rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/140 du 7 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°690 d'une contenance totale de 5a 29ca situé 26, rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

Néant

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Bussac. Il précise que la date du prochain conseil communautaire devrait être le 12 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Bussac.

Finances :

1°) Vote des attributions de compensation définitives 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2024/01/02 du 25 janvier 2024 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes ;

Le rapporteur indique que la CLECT s'est réunie afin de confirmer la révision des Attributions de compensation (AC) en intégrant l'évolution de charges du contingent incendie du SDIS et la fin du remboursement d'un emprunt contracté par la commune de Brantôme-en-Périgord en lien avec une compétence précédemment transférée ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 novembre 2024 ;

Le rapporteur présente le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation qui est annexé à la présente délibération et sollicite l'avis de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Adhésion à la centrale d'achat RESAH lot 1 (services voix et données fixe) et lot 2 (services voix et données mobiles « plus »)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'adhésion en date du 5 novembre 2020 à la centrale d'achat RESAH pour la fourniture de service en matière de téléphonie fixe et mobile est arrivée à terme.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Communauté de communes a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs intéressants, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de téléphonie mobile et fixe de manière très concurrentielle.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la Communauté de communes pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose pour les lots suivants :

- LOT N° 1 : SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE
- LOT N° 2 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS »

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 750€ pour le LOT N° 1 (SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE) et d'une cotisation annuelle de 500 € pour le LOT N° 2 (SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS »).

De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies réalisées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

La durée de ce service prendra fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre).

Ceci étant exposé, il est proposé d'adhérer à ce service d'achat centralisé destiné aux collectivités conformément à la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention de service d'achat centralisé du RESAH en annexe ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil-en-Périgord - Achat de terrain complémentaire par acte authentique (annule et remplace délibération précédente)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de création du pôle enfance-jeunesse culture communautaire à Mareuil en Périgord, il convient d'acquérir une parcelle complémentaire à celle initialement envisagée.

Il rappelle qu'une délibération en date du 16 novembre 2023 l'avait autorisée à acheter la parcelle AD 710 pour un montant de 1 € à la commune de Mareuil. Cependant, compte tenu de la situation du projet et de la réglementation au titre de l'urbanisme, il est nécessaire d'envisager une acquisition de terrain sur un

périmètre plus important, notamment pour respecter les obligations de retrait vis-à-vis des voiries et espaces publics.

Cet élargissement de future propriété communautaire nécessitera la mise en place de diverses servitudes d'un commun accord avec la mairie de Mareuil en Périgord. Il précise que la commune de Mareuil en Périgord est d'accord avec le principe d'acquisition de ces deux parcelles AD 710p et AD 711p pour des surfaces respectives de 26a 47 ca et 20a 91ca, soit 4.738 m².

Par ailleurs, l'Agence Technique Départementale était chargée d'élaborer un acte administratif, mais au vu de la complexité du dossier, leur service juridique a fini par décliner cette possibilité et nous oriente vers un acte notarié classique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rapporte la délibération n° 2023/11/151 en date du 16 novembre 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle AD 710 ;

Valide le principe d'acquisition de ces deux parcelles AD 710p et AD 711p pour le montant de 1 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer un acte authentique pour cette acquisition ;

Demande au Président de solliciter Maître LAMOND, notaire à Mareuil en Périgord pour préparer cet acte ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

Monsieur Alain OUISTE, Maire de Mareuil-en-Périgord, précise que le document d'arpentage sera signé prochainement en précisant qu'une servitude doit être mieux matérialisée dans ce plan de bornage car elle concerne un riverain. Il indique que les divisions parcellaires globales du secteur doivent permettre de déposer le permis d'aménager modificatif, nécessaire à l'attribution du permis de construire du bâtiment du pôle enfance jeunesse culture.

Monsieur le Président précise que les frais de bornage sont partagés à 50 / 50 avec la Commune de Mareuil-en-Périgord.

Par ailleurs, Monsieur le Président demande à Monsieur le Maire de Mareuil-en-Périgord de dénommer la voie en Conseil municipal pour permettre l'adduction de la fibre.

4°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'îlot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate-park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- le programme « Petites Villes de Demain ».

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1358 m² dont 359m² de médiathèque, 107 m² pour l'accueil jeunes, 153 m² pour le centre social, 523 m² pour l'accueil de loisirs et 216 m² de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

Novembre à Décembre 2024 : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...);

Janvier 2025 : consultation des entreprises

Avril 2025 : début des travaux.

Septembre 2026 : livraison.

Montant de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 4 181 360 € HT

Opération	Montant € HT
Travaux	3 593 240
Ingénierie	588 120
Total des coûts travaux et honoraires	4 181 360

Détail des montants de l'opération

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	874 441 €
Accueil jeunes	269 060 €
ALSH	1 311 663 €
Centre social	369 957€
Locaux mutualisés	538 119 €
Autres travaux (terrassment- VRD, aménagements extérieurs mobiliers extérieurs)	230 000 €
Frais ingénierie	588 120 €
Total	4 181 360 €

Plan de financement

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 4 181 360 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DETR 2024	429 260 €	20 %

Etat – DSIL 2025	427 871 €	
DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	457 514 €	11 %
Conseil départemental de la Dordogne – Contrat territorial 2024	639 203 €	16 %
Région Nouvelle-Aquitaine	174 888 €	4 %
CAF	561 000 €	13 %
Europe	200 000	5 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	1 291 624 €	31 %
Coût de l'opération HT	4 181 360 € HT	
TVA 20.00 %	836 272 €	
TOTAL TTC	5 017 632 € TTC	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projet territorial en cours à hauteur de 639 203 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 427 871 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 174 888 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

Monsieur Gérard Combealbert précise que le Département a confirmé qu'il ne peut pas abonder plus son financement au-delà du montant du contrat territorial existant soit 639 203€, ce qui réduit sa part d'environ 200 000€ par rapport au premier plan de financement prévisionnel. La CAF a confirmé sa participation pour un montant de 561 000€. L'Etat qui a déjà attribué une DETR en 2024 de 429 260 € peut être sollicité pour la DSIL 427 871 € qui sera probablement attribuée sur deux années 2025 et 2026. Enfin, bonne nouvelle, la DRAC a informé la

communauté de communes qu'elle peut améliorer le taux de financement de 5% de la Dotation Générale de Décentralisation (Etat-DGD) par rapport au premier plan de financement prévisionnel ce qui peut faire passer de 45 à 50% le taux de participation pour les travaux éligibles (médiathèque et 50% des locaux communs).

Par ailleurs, concernant la mesure d'économie du gouvernement sur le FCTVA reversé aux collectivités, Monsieur Combealbert informe l'assemblée qu'il a estimé qu'une perte de 2 points de FCTVA sur les travaux prévus aurait comme conséquence un manque à gagner d'environ 100 000€.

Monsieur Bertrand Villeveygoux interroge Monsieur Combealbert sur le financement de la participation de la communauté de communes qui est d'environ 1,3M€.

Monsieur Combealbert répond qu'il est prévu de faire appel à l'emprunt sachant que la communauté de communes s'est progressivement désendettée ces dernières années, avec un emprunt limité à 500 000 € cette année 2024. Par ailleurs, il ne souhaite pas dépasser la durée de 10 ans pour le remboursement car cela occasionne un coût du crédit supérieur et proche de +20%. Cela permet également de désendetter plus rapidement l'EPCI et laisser plus de possibilités pour les prochains mandats.

Monsieur Villeveygoux interroge Monsieur Combealbert sur la durée d'amortissement.

Monsieur Combealbert répond qu'il faut vérifier cela avec le service comptable de la communauté de communes tout en considérant qu'une durée de 30 ans serait possible.

5°) Virements de crédits du Budget Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser l'amortissement des immobilisations de l'année 2024 (prorata temporis) pour un montant de 577.36 €.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 1 DEL 2024 11 REGUL AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	577,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	577,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	577,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	577,36 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	577,36 €	577,36 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	577,36 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	577,36 €	0,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	393,36 €
R-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	577,36 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	577,36 €	577,36 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus pour le budget Tourisme ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Virements de crédits du Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser l'amortissement des immobilisations de l'année 2024 (prorata temporis) pour un montant de 2 756.59 €.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 3 DEL 2024 11 REGULS AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 756,59 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 756,59 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	2 756,59 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 756,59 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	2 756,59 €	2 756,59 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	2 756,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 756,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	2 756,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 756,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 756,59 €	2 756,59 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

7°) Virements de crédits du Budget Culture

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser l'amortissement des immobilisations de l'année 2024 (prorata temporis) pour un montant de 194.00 €.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 1 DEL 2024 11 REGULS AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	194,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	194,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	194,00 €	194,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	194,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	194,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	194,00 €	194,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus pour le budget Culture ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

8°) Augmentation de crédits du Budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 61.51 € au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 021 en recettes d'investissement afin de régulariser l'amortissement d'une subvention lié à l'actif 202109 MS (lecteur de glycémie).

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 1 DEL 2024 11 REGUL AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	61,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	61,51 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,51 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,51 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61,51 €	0,00 €	61,51 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,51 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	61,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	61,51 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	61,51 €	0,00 €	61,51 €
Total Général		123,02 €		123,02 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus aux chapitres 023 et 021 pour le budget Maison de santé ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

II- TOURISME

1°) Vote de la taxe de séjour 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2025 de la taxe de séjour.

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2025 suivants et qui restent identiques à ceux de l'année 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.20€	2.27€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.50€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.23€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.00€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.68€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	0.68€	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€	0.50€	0.55€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Pour info tarif plafond unique 0.20€	0.20€	0.22€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.27€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2°) Tarifs adhésion Office du Tourisme communautaire Dronne et Belle pour la saison 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2025 au sein de l'office de tourisme communautaire Dronne et Belle à la fois pour les prestataires du territoire des 4 EPCI du nord et nord-est du Département, mais aussi pour les prestataires en dehors de ce territoire.

Il précise qu'il y a eu un travail de coordination et d'harmonisation à l'échelle de ce territoire supra-communautaire visant à améliorer l'efficacité dans la promotion de notre territoire.

Il précise que ces tarifs s'appliquent dans le cadre du rapprochement à 4 OT, et que les tarifs du 1er tableau concernent un guide papier commun pour 2025

Pour les prestataires du territoire PERIGORD Dronne Belle :

Guide de Bienvenue 2025

**Guide de Bienvenue commun avec les Offices de Tourisme du Périgord Nontronnais,
Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère (sans les hébergements)
Tarifs pour les prestataires du territoire de ces 4 OT**

	Service gratuit	Service payant			
		Sur le territoire			Hors territoire
		1/4 de page	1/2 page	Pleine page	
	Insertion gratuitement pour les prestataires du territoire				
Restaurants	Listing	50€ HT / 60€ TTC	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Artisanat (Boutiques & Ateliers ouverts au public)	Listing	50€ HT / 60€ TTC	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Prestataires d'activités	Listing	Ne s'applique pas	100€ HT / 120€ TTC	Ne s'applique pas	200€ HT / 240€ TTC
Sites touristiques (Ouverts à la visite & payants)	Listing	Ne s'applique pas	100€ HT / 120€ TTC	200€ HT / 240€ TTC	300€ HT / 360€ TTC

- Site internet PERIGORD Dronne Belle : 50€ HT / **60€ TTC** (encart trilingue avec photos).
- Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 33,33€ HT / **40€ TTC**.
- Site internet + dépôt-pub : 75€ HT / **90€ TTC**.

Tarifs 2025 hors-territoire

Adhésion 2025 pour le hors-territoire PERIGORD Dronne Belle						
	Site internet		Dépôt pub		Site Int. + dépôt-pub	
Patrimoine et Activités sportives/culturelles						
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Site touristique	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Activité sportive/culturelle	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Hébergement et Restauration						
	HT	TTC	HT	TTC		
Hébergement	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Restauration	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €

Tarifs 2025 SITES EN PERIGORD et SEMITOUR		
	HT	TTC
SITES EN PERIGORD : présentoir dans les 3 bureaux d'accueil (Brantôme, Bourdeilles et Mareuil)	291,67 €	350,00 €
SEMITOUR : présentoir dans les 3 bureaux d'accueil (Brantôme, Bourdeilles et Mareuil)	291,67 €	350,00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires du territoire Dronne et Belle élargi aux EPCI suivants (CC Périgord-Limousin, CC Isle Loue Auvézère et CC Périgord Nontronnais) à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires hors territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux prestataires.

3°) Modification des tarifs de la boutique

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter un nouveau tarif pour l'article suivant : jeu CIRCINO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente de l'article « Jeu CIRCINO » à 24,90 € ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

Concernant les travaux de sécurisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme, Madame Monique Ratinaud informe l'assemblée qu'il y a une bonne nouvelle concernant la possibilité désormais de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux sur des grottes. Elle rappelle que l'Etat ne versera de subvention qu'au titre du Fonds Barnier ou bien de la DETR. Etant donné les difficultés d'accès au Fonds Barnier avec tous les dossiers constitués au niveau national, elle estime plus facile de solliciter la DETR.

Elle précise aussi que les premiers retours de l'écologue qui travaille sur la situation vis-à-vis de la problématique des chiroptères (chauves-souris) sont plutôt positifs et permettent d'envisager la faisabilité du projet sans trop de dommages sur les espèces avec de probables mesures de compensation.

Concernant les autorisations d'urbanisme des travaux de sécurisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme, Monsieur Frédéric VILHES précise que la DRAC considère que le surplomb des grottes est considéré comme faisant partie de la protection au titre des MH.

La DRAC a indiqué que, s'agissant de travaux d'urgence, ils pourraient être exemptés de permis de construire. Ces travaux feront l'objet d'une régularisation a posteriori au moment du dépôt de l'autorisation de travaux pour les piliers des grottes par un permis de construire.

III- BATIMENT – LOGEMENTS :

1°) Validation travaux - Plan de financement travaux logements et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat pour deux logements locatifs communautaires situés à St-Pancrace.

En effet, il convient de procéder à des travaux de rénovation énergétique pour remplacer les systèmes de chauffage existants à gaz avec réservoir enterrés ou aérien par des pompes à chaleur avec production d'eau chaude pour les deux logements ainsi que de remplacer les systèmes de VMC en vue de pouvoir bénéficier d'une aide au titre du fonds vert ou au titre de la Région.

Pour le Fonds Vert, la subvention est sollicitée au titre de l'axe 1 rénovation, et il est nécessaire d'atteindre un gain énergétique de min 30 % (sur consommation

énergétique finale) et une réduction significative de GES après travaux. L'aide ne pourra pas dépasser au maximum 80% du montant des travaux.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la subvention à la rénovation énergétique de logements sociaux nécessite des travaux sur deux logements et l'aide est la suivante : jusqu'à 40% des dépenses éligibles plafonnées à 6 000 € / logement si consommation d'énergie primaire (Cep) après travaux inférieur à 150 kWh/m² an (étiquette C).

Les estimations de dépenses de rénovation énergétiques sont présentées ci-après :

- logement 79, Rue du Puits – ST PANCRACE : devis estimatif de 16 631,02 € T.T.C. ;
- logement 77, Rue du Puits – ST PANCRACE : devis estimatif de 14 985,22 € T.T.C. ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à lancer les consultations des entreprises pour ces travaux ;

Sollicite une subvention de 40 % pour ces deux logements soit 10.538,75 € auprès du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Sollicite une subvention de 40 % pour ces deux logements soit 10.538,75 € au titre du Fonds Vert ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente à terme de l'usine de Villars à la société Joker Productions

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la SAS JOKER Productions a signé un bail précaire de 6 mois avec la communauté de communes pour l'occupation en l'état de l'ex usine Marquet à Villars pour un loyer mensuel de 1.000 €.

Ce bail a commencé le 1^{er} novembre 2024 et prévoit que le preneur puisse faire des travaux s'il le souhaite et selon ses besoins sur le bâtiment.

Il précise qu'il a été convenu le principe d'une vente à terme avec un versement de 1.000 € d'avance mensuelle et le paiement du solde de 113.000 € au bout d'un an. Le montant global de la cession est de 125.000 € à compter du 1^{er} mai 2025.

La vente à terme consiste pour un propriétaire à vendre son bien immobilier en percevant dans un premier temps une partie du prix de vente comptant, le reste via le versement de mensualités. Dans notre cas, il s'agit d'une vente à terme libre

en ce sens que l'entreprise occupera les locaux dès la signature de l'acte authentique, et en continuité du bail précaire déjà établi.

Le transfert de propriété a lieu à la signature de l'acte, indépendamment du paiement du prix. Mais, afin de sécuriser l'opération, il est conseillé de procéder à l'inscription d'une hypothèque de premier rang sur l'immeuble vendu et de prévoir dans le contrat une clause résolutoire en cas de non-paiement.

En effet, la vente à terme est moins protectrice pour le vendeur que la formule de location-vente puisque nous actons le transfert de propriété d'un bien immobilier sans en avoir perçu le prix total.

Le rapporteur rappelle que les biens qui seront vendus sont d'une surface globale d'environ 1,55 ha dont environ 1,3 ha sont situés en zone UY (destinées à l'accueil d'activités économiques). Le bâtiment en lui-même est d'une surface d'environ 4.000 m² et se décompose en plusieurs parties avec des vocations différentes en plus ou moins bon état.

Il précise que la SAFER devra être sollicitée pour purger son droit de préemption sur la partie N du terrain.

Dans le détail, les parcelles concernées sont les suivantes E 178 /179/ 180 /188 /189 pour 15.539 m².

Le rapporteur précise que le service des Domaines a été consulté en date du 26 août 2024, demande n° 19558400, mais il n'a pas émis d'avis sur la proposition tarifaire de la cession.

Il précise aussi que la communauté de communes devra procéder à l'établissement de nouveaux diagnostics (amiante – électricité – termite) avant la cession formelle.

Considérant l'absence de réponse du service des Domaines sur ce projet ;

Considérant l'intérêt du projet de l'entreprise JOKER Productions ;

Considérant les courts délais nécessaires à l'entreprise pour finaliser cette acquisition immobilière ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la vente des biens cadastrés section E n° 178 / 179 / 180 / 188 / 189 pour une surface totale de 1 ha 55 a 39 ca, situés 137 route de la Chapelle-Faucher, les Rebières du Bournat à Villars (24530) ;

Valide le montant de la cession de ces biens dans le cadre d'une vente à terme à hauteur de 125.000 € ;

Autorise le paiement de ce montant par le biais de 12 versements mensuels de 1.000 € avant le paiement du solde de 113.000 € en date du 1^{er} mai 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le compromis sur la vente tel que présenté ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession tel que présenté ;

Demande à ce que les actes soient préparés et signés devant notaire chez Maître Denis Parisien à St-Pardoux-la-Rivière ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe des prochaines réunions :

- Conférence des maires du 25 novembre matin, deux sujets seront abordés :
 - Autoconsommation collective
 - Bases de la fiscalité foncière – locaux catégories 6M, 7 et 8
- Conseil communautaire le 12 décembre.

Le Président informe que la communauté de communes adressera à toutes les communes de l'EPCI le listing des logements des catégories de locaux dégradés (6M, 7 et 8) par commune. Ce listing de logements sera accompagné d'une note explicative sur ce qu'il est attendu des communes par l'administration fiscale. Ce travail fait suite à une sollicitation de la Communauté de communes auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour obtenir la liste de ces locaux afin de donner à la possibilité à chaque commune du territoire Dronne et Belle d'observer, d'étudier les écarts et, le cas échéant, de faire remonter à l'administration fiscale les informations qui permettront de solliciter les propriétaires pour mettre à jour leurs déclarations concernant la taxe foncière.

Monsieur Gérard Combealbert précise qu'il s'agit de mieux s'assurer d'une équité de traitement pour tous les administrés.

Monsieur Bertrand Villeveygoux indique qu'il connaissait une commune de Haute-Vienne (87) qui a fait ce travail et a ainsi pu récupérer +15% de recettes foncières.

Monsieur Alain Peyrou informe d'un problème sur la continuité du service pour obtenir des arrêtés de voirie le mercredi. A plusieurs reprises, il n'a pas pu avoir de réponse le mercredi en raison de l'absence des deux agents simultanément. Il demande à la communauté de communes d'essayer de trouver une solution pour avoir une réponse les mercredis, jour d'ouverture de sa mairie.

Monsieur le Président et les directeurs présent ont noté le problème pour trouver une solution avec les agents concernés.

Monsieur Alain Peyrou demande une réunion pour réaliser le PV de transfert et l'arrêté de fin de mise à disposition de l'ancienne déchetterie de Brantôme.

Monsieur le Président et Monsieur Combealbert y sont également favorables et le directeur général des services va solliciter cette réunion auprès du service de gestion comptable via le conseiller aux décideurs locaux.

Madame Martine Desjardins informe qu'une partie d'une route communautaire ne serait pas prise en compte pour environ 78m².

Monsieur le Président demande des précisions géographiques adressées par écrit à la communauté de communes et si cette route est classée communale afin de pouvoir agir valablement.

Madame Monique Ratinaud demande où en est le projet du futur centre technique à côté du CIAS à Brantôme-en-Périgord.

Monsieur le Président indique que le hangar photovoltaïque qui constitue l'étude est à l'étude la SEM Périgord énergie et que l'architecte a les premiers éléments d'informations pour élaborer et proposer un aménagement intérieur.

Monsieur Alain PEYROU informe les membres de l'assemblée de la fréquentation de la nouvelle déchetterie de Valeuil avec environ 80 passages par jour. Il précise que les usagers de Dronne et Belle peuvent venir avec un justificatif de domicile, même s'ils ne disposent pas de la carte.

Toutes les filières ne sont pas encore opérationnelles, nécessitant l'entreposage de mobilier et les plastiques de jardins en attendant d'évacuation.

Les systèmes de carte vont se généraliser avec le SMCTOM donc en particulier bientôt à Mareuil-en-Périgord et Saint-Pardoux-la-Rivière.

De plus, certains secteurs ne sont plus ramassés temporairement en raison de l'absence d'élagage réalisé par les propriétaires de bois qui occasionnent des dégâts sur les véhicules du SMCTOM (rétroviseur et gyrophare).

La séance est levée à 19h30.

Le Président,

Le Secrétaire,

Jean-Paul COUVY

Alain PEYROU